



A37-WP/395
P/59
5/10/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE SUR LE POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président de la Commission technique)

Le rapport ci-joint sur le point 29 de l'ordre du jour a été approuvé par la Commission technique. La Résolution 29/1 est recommandée à l'adoption de la Plénière.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 29 : Rapport sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) conformément à l'approche systémique globale et sur l'évolution du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI au-delà de 2010

29.1 La Commission examine la note A37-WP/36, présentée par le Conseil, contenant un rapport sur la mise en œuvre de l'USOAP de l'OACI dans le cadre de l'approche systémique globale. La note de travail donne des renseignements sur les audits et autres activités du programme entre 2005 et 2010. Elle met aussi en évidence le volume considérable de renseignements recueillis dans le cadre de l'USOAP, qui seront d'une grande utilité pour évaluer la situation de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et la mise en œuvre effective par les États des éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité.

29.2 La Commission examine la note A37-WP/37, également présentée par le Conseil, qui propose un projet de Résolution de l'Assemblée sur la méthode de surveillance continue (CMA). La CMA impliquera l'établissement d'un système pour suivre les moyens de supervision de la sécurité des États contractants de manière permanente. Elle permettra aussi d'échanger des renseignements sur la sécurité entre l'OACI et les autres parties prenantes intéressées. Une période de transition à la CMA a été provisoirement fixée à deux ans.

29.3 La Commission examine la note WP/235, présentée par la République de Corée, qui demande que l'OACI examine une suggestion pour la fourniture d'appui technique aux États pour le renforcement de la CMA.

29.4 La Commission rappelle que la note WP/81, présentée par la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et par les autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile, appuie le passage à une CMA. La Commission examine la note WP/107, présentée par les États-Unis, qui appuie également l'évolution vers une CMA.

29.5 La Commission examine la note WP/137, présentée par la CAFAC au nom de 53 États africains, qui prend acte des renseignements figurant dans les notes WP/36 et WP/37 mais exprime des préoccupations concernant le délai de deux ans pour le passage à la CMA et demande une approche plus souple. Cette note appelle aussi à prendre des mesures pour appuyer les États africains.

29.6 Au cours des débats qui suivent, l'importance de fournir au public des renseignements généraux sur la sécurité de l'aviation est soulignée. Il est suggéré que les organisations régionales de supervision de la sécurité soient intégrées dans la CMA et que l'assurance qualité soit rendue hautement prioritaire dans le cadre de la nouvelle méthode.

29.7 Une note d'information est communiquée par Cuba (A37-WP/150).

29.8 La Commission exprime un soutien unanime pour la CMA et il y a un appui général pour le plan de transition. Les défis auxquels sont confrontés les États africains sont reconnus. Il est rappelé aux délégués que le Programme ACIP a été prolongé pour couvrir le prochain triennat et qu'un soutien supplémentaire est apporté par les bureaux régionaux ESAF et WACAF de l'OACI. Il est prévu un complément de formation pour les Administrateurs – Sécurité des bureaux régionaux au moyen d'un

atelier qui aura lieu fin octobre et le Secrétaire général a approuvé que du personnel supplémentaire dans le domaine de la sécurité aérienne occupe des postes aux bureaux régionaux AFI.

29.9 Au regard du débat, la Commission soumet la résolution suivante pour adoption par la Plénière :

Résolution 29/1 : La méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale,

Considérant que l'article 37 de la Convention exige de chaque État contractant qu'il prête son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les pratiques, les procédures et l'organisation concernant toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilitera et améliorera la navigation aérienne,

Considérant que la supervision de la sécurité et la sécurité de l'aviation civile internationale en général sont la responsabilité des États contractants, tant collectivement qu'individuellement, et qu'elles dépendent également de la collaboration active de l'OACI, des États contractants, de l'industrie et de toutes les autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP),

Considérant que la Conférence DGCA/06 a formulé des recommandations visant à ce que le public puisse accéder aux informations appropriées des audits de supervision de la sécurité et à ce qu'un mécanisme supplémentaire soit établi pour résoudre rapidement les problèmes graves de sécurité (PGS) détectés par l'USOAP,

Considérant que la Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC) de 2010 a formulé des recommandations pour que l'OACI élabore des critères pour la communication des PGS aux parties prenantes intéressées et évalue comment l'information sur les PGS pourrait être communiquée au public sous une forme qui lui permettrait de prendre une décision éclairée au sujet de la sécurité du transport aérien,

Considérant que la HLSC de 2010 a formulé des recommandations pour que l'OACI conclue de nouvelles ententes et amende les ententes en vigueur concernant la communication des renseignements confidentiels sur la sécurité aux entités et organisations internationales afin de réduire le fardeau que font peser sur les États des audits ou des inspections répétitifs et de réduire le chevauchement des activités de surveillance,

Rappelant qu'à sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée a décidé que soit créé un Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) portant sur la réalisation par l'OACI d'audits de sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés,

Considérant que la mise en œuvre de l'USOAP a été une réalisation majeure pour la sécurité de l'aviation qui répond avec succès au mandat confié par les Résolutions A32-11 et A35-6 et qui offre les

moyens d'évaluer les capacités de supervision des États contractants et de déterminer les domaines à améliorer,

Rappelant que la Résolution A33-8 a demandé au Conseil d'assurer la durabilité financière à long terme de l'USOAP en transférant graduellement l'ensemble de ses activités au Budget-Programme ordinaire,

Rappelant les objectifs de l'USOAP qui sont de faire en sorte que les États contractants s'acquittent comme il convient de leurs responsabilités en matière de supervision de la sécurité,

Reconnaissant qu'il est essentiel que l'USOAP continue de couvrir toutes les dispositions des Annexes liées à la sécurité afin de promouvoir l'application adéquate des normes et pratiques recommandées en rapport avec la sécurité,

Reconnaissant que le Secrétaire général a pris les mesures appropriées pour veiller à l'établissement d'un mécanisme indépendant d'assurance de la qualité pour contrôler et évaluer la qualité du programme,

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace des plans d'action des États est essentielle pour renforcer la sécurité globale de la navigation aérienne mondiale,

Reconnaissant les contributions à l'amélioration de la sécurité qui résultent des audits réalisés par des organismes internationaux et régionaux, notamment ceux qui ont une entente avec l'OACI, tels que l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), l'Association du transport aérien international (IATA) et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL),

Reconnaissant que la transparence et le partage des informations sur la sécurité constituent un des principes fondamentaux d'un système de transport aérien sûr,

Reconnaissant que les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) ont un rôle important dans la méthode de surveillance continue (CMA) de l'USOAP et que, partout où cela s'applique, il faut comprendre que le mot « États » inclut les RSOO,

1. *Exprime* son appréciation au Secrétaire général pour le succès de l'approche systémique globale de l'USOAP;

2. *Charge* le Secrétaire général d'orienter l'USOAP à compter du 1^{er} janvier 2011 vers une méthode de surveillance continue (CMA) qui intégrera l'analyse des facteurs de risque pour la sécurité et sera appliquée de façon universelle afin de mesurer les capacités de supervision des États ;

3. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que la CMA préserve les éléments essentiels des dispositions relatives à la sécurité contenues dans l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* et l'Annexe 14 — *Aérodromes* ;

4. *Charge* le Secrétaire général de continuer à veiller au maintien du mécanisme d'assurance de la qualité établi pour contrôler et évaluer la qualité du programme, ainsi que la transparence de tous les aspects du processus d'audit ;

5. *Charge* le Conseil d'élaborer des critères de communication des PGS avec les parties prenantes intéressées et d'évaluer comment les renseignements liés à des PGS pourraient être communiqués au public sous une forme permettant à ce dernier de prendre une décision éclairée au sujet de la sécurité du transport aérien ;

6. *Charge* le Secrétaire général de mettre à la disposition de tous les États contractants tout renseignement lié à la supervision de la sécurité produit par la CMA, sur le site web à accès restreint de l'OACI ;

7. *Charge* le Secrétaire général de continuer à encourager la coordination et la coopération entre l'USOAP et les programmes d'audits d'autres organisations liés à la sécurité de l'aviation, en vue du partage de renseignements confidentiels sur la sécurité, afin de réduire le fardeau qu'imposent aux États des audits ou inspections répétitifs et de diminuer le chevauchement des activités de suivi ;

8. *Charge* le Secrétaire général de continuer à améliorer la base de données pour l'échange d'informations sur la sécurité des vols (FSIX), afin de faciliter la communication des renseignements critiques pour la sécurité aux États contractants, à l'industrie et aux autres parties prenantes, selon le cas ;

9. *Invite* tous les États contractants qui sont en mesure de le faire à détacher auprès de l'Organisation, pour des périodes longues ou courtes, des experts qualifiés et expérimentés pour permettre à l'Organisation de poursuivre avec succès la mise en œuvre du programme ;

10. *Prie instamment* tous les États contractants de soumettre à l'OACI, en temps opportun, et de tenir à jour tous les renseignements et documents demandés par l'OACI, afin d'assurer la mise en œuvre efficace de l'USOAP-CMA ;

11. *Prie instamment* tous les États contractants de coopérer avec l'OACI et d'accepter, dans toute la mesure possible, les activités de surveillance continue planifiées par l'Organisation, y compris les audits et les missions de validation, afin de faciliter le bon déroulement de l'USOAP-CMA ;

12. *Prie instamment* tous les États contractants de communiquer aux autres États contractants les informations essentielles sur la sécurité pouvant avoir une incidence sur la navigation aérienne internationale et de faciliter l'accès à toutes les informations pertinentes sur la sécurité ;

13. *Encourage* les États contractants à utiliser pleinement les informations sur la sécurité disponibles lorsqu'ils exécutent leurs fonctions de supervision de la sécurité, notamment pendant les inspections prévues à l'Article 16 de la Convention ;

14. *Rappelle* aux États contractants la nécessité d'une surveillance de toutes les opérations aériennes sur leur territoire, y compris celles qui concernent les aéronefs étrangers, et de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité ;

15. *Charge* le Conseil de présenter un rapport sur la mise en œuvre générale de l'USOAP-CMA à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée ;

16. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace les Résolutions A35-6 : *Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)* et A36-4 : *Application d'une méthode de surveillance continue pour le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI au-delà de 2010*, ainsi que les paragraphes un à six du dispositif de A36-2 : *Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité*.

— FIN —